

Une nature préservée aux portes d'Amiens



Le Nénuphar blanc

Une réserve naturelle est un espace naturel de grand intérêt et protégé légalement par décret interministériel pris en Conseil d'Etat.

La réserve naturelle nationale de l'Étang-Saint-Ladre a été créée en 1979 et dispose d'un règlement particulier propre à tout son territoire, qui couvre 13,5 hectares.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France en est le gestionnaire. Afin de rendre accessible à tous ce patrimoine naturel, un sentier de visite périphérique, équipé de bornes pédagogiques et d'un audioguide, a été aménagé.

Le long du parcours, vous trouverez des bornes numérotées, représentées sur le plan ci-dessous. Elles renvoient vers le livret guide de la réserve naturelle, document disponible en mairie, auprès du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou encore téléchargeable sur www.conservatoirepicardie.org



Étapes de l'audioguide (3 langues : français, anglais, néerlandais) :

- | | |
|--|---|
| 1 : Entrée / accueil | 7 : L'Étang Saint-Ladre, le tourbage |
| 2 : L'Avre | 8 : L'Étang Saint-Ladre, les tremblants, les nénuphars blancs |
| 3 : Le marais entretenu | 9 : Les sources |
| 4 : Le marais abandonné | 10 : La réserve, les étangs Saint-Nicolas, le Blongios nain |
| 5 : La roselière | |
| 6 : Les prés tourbeux, le blanchiment sur prés | |



Le Blongios nain, oiseau rare et discret, fréquente les roselières.



La mosaïque de milieux naturels (prairies, roselières, tremblants et pièces d'eau) est le résultat d'anciennes activités humaines liées au marais.

Recommandations

Le site est réglementé. Comme il convient lorsqu'on se promène dans la nature, il est demandé au visiteur d'adopter un comportement respectueux de la faune et de la flore, ainsi que des équipements qui bordent le sentier de visite. Observer le règlement de la réserve est aussi le meilleur moyen de respecter les autres.

Il suffit de :

- Rester sur le chemin de découverte,
- Observer les animaux à distance, ne pas cueillir les plantes,
- Respecter la propreté des lieux et les équipements,
- Ne pas introduire d'espèces végétales et animales,
- Les chiens, même tenus en laisse, le camping, les feux, les pique-niques, les moyens de mobilité motorisés ou non (vélo, trottinette...) sont interdits dans la réserve sous peine d'amende.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.
Bonne visite !

Un joyau écologique et paysager

Ce marais, propriété de la commune de Boves, héberge des plantes et des animaux (libellules, papillons, oiseaux, poissons...) dont certains sont rares ou en voie de disparition. Plus d'une vingtaine d'espèces sont protégées par la loi au plan national ou européen, ce qui a motivé son classement en réserve naturelle.

Un brin de nature ordinaire diversifiée



Les vaches nantaises entretiennent le marais durant une partie de l'année.

Dans un contexte profondément modifié par les activités humaines, la réserve fait figure d'exception écologique, heureusement insérée dans le complexe des marais tourbeux de la vallée de l'Avre. Le marais Saint-Ladre est justement classé en zone Natura 2000, c'est-à-dire reconnu au sein du réseau européen des écosystèmes naturels à protéger prioritairement.

Ces zones humides sont aujourd'hui fragilisées par une réduction de leur surface globale et certaines entraves à leur fonctionnement naturel. Pourtant, beaucoup d'espèces, migratrices ou non, en dépendent. Rappelons-nous que ces marais nous sont aussi indispensables par les services qu'ils rendent, par exemple pour l'épuration de l'eau.

Numéros d'urgence : 18 (Pompiers) / 114 (n° d'appel d'urgence pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler - gratuit, accessible par SMS ou fax)

Pour tout renseignement, merci de contacter :

- Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France : 1, place Ginkgo, Village Oasis - 80044 Amiens Cedex 1 Tél. 03 22 89 63 96 / courriel : contact@cen-hautsdefrance.org / www.cen-hautsdefrance.org
- Mairie de Boves : Rue Victor Hugo - 80440 Boves - Tél. 03 22 35 37 37 courriel : mairie.boves@laposte.net